

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

OBLIGATIONS CONCERNING NEGOTIATIONS
RELATING TO CESSATION
OF THE NUCLEAR ARMS RACE
AND TO NUCLEAR DISARMAMENT

(MARSHALL ISLANDS *v.* UNITED KINGDOM)

ORDER OF 16 JUNE 2014

2014

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

OBLIGATIONS RELATIVES À DES NÉGOCIATIONS
CONCERNANT LA CESSATION
DE LA COURSE AUX ARMES NUCLÉAIRES
ET LE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

(ÎLES MARSHALL *c.* ROYAUME-UNI)

ORDONNANCE DU 16 JUIN 2014

Official citation:

*Obligations concerning Negotiations relating to Cessation
of the Nuclear Arms Race and to Nuclear Disarmament
(Marshall Islands v. United Kingdom), Order of 16 June 2014,
I.C.J. Reports 2014, p. 468*

Mode officiel de citation:

*Obligations relatives à des négociations concernant la cessation
de la course aux armes nucléaires et le désarmement nucléaire
(Iles Marshall c. Royaume-Uni), ordonnance du 16 juin 2014,
C.I.J. Recueil 2014, p. 468*

ISSN 0074-4441
ISBN 978-92-1-071181-4

Sales number	1067
N° de vente:	

16 JUNE 2014

ORDER

OBLIGATIONS CONCERNING NEGOTIATIONS
RELATING TO CESSATION
OF THE NUCLEAR ARMS RACE
AND TO NUCLEAR DISARMAMENT

(MARSHALL ISLANDS *v.* UNITED KINGDOM)

OBLIGATIONS RELATIVES À DES NÉGOCIATIONS
CONCERNANT LA CESSATION
DE LA COURSE AUX ARMES NUCLÉAIRES
ET LE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

(ÎLES MARSHALL *c.* ROYAUME-UNI)

16 JUIN 2014

ORDONNANCE

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 2014

16 juin 2014

2014
16 juin
Rôle général
n° 160OBLIGATIONS RELATIVES À DES NÉGOCIATIONS
CONCERNANT LA CESSATION
DE LA COURSE AUX ARMES NUCLÉAIRES
ET LE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

(ÎLES MARSHALL c. ROYAUME-UNI)

ORDONNANCE

Présents: M. TOMKA, *président*; M. SEPÚLVEDA-AMOR, *vice-président*;
MM. OWADA, ABRAHAM, KEITH, BENNOUNA, SKOTNIKOV,
CANÇADO TRINDADE, YUSUF, GREENWOOD, M^{mes} XUE,
DONOGHUE, M. GAJA, M^{me} SEBUTINDE, M. BHANDARI, *juges*;
M. COUVREUR, *greffier*.

La Cour internationale de Justice,

Ainsi composée,

Après délibéré en chambre du conseil,

Vu l'article 48 du Statut de la Cour et les articles 44, 45, paragraphe 1, 48 et 49 de son Règlement,

Vu la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 24 avril 2014, par laquelle la République des Îles Marshall a introduit une instance contre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à raison de manquements allégués aux obligations concernant la cessation de la course aux armes nucléaires à une date rapprochée et le désarmement nucléaire;

Considérant que, le jour même du dépôt de la requête, un exemplaire original de celle-ci a été transmis au Royaume-Uni;

Considérant que, dans leur requête, les Iles Marshall ont désigné comme coagents aux fins de l'affaire S. Exc. M. Tony A. deBrum et M. Phon van den Biesen; et que le Royaume-Uni a désigné comme agent M. Iain Macleod et comme agents adjoints M^{me} Catherine Adams et M. Shehzad Charania;

Considérant que, au cours d'une réunion que le président de la Cour a tenue, conformément à l'article 31 de son Règlement, avec les représentants des Parties le 11 juin 2014, ceux-ci ont exposé les vues de leurs gouvernements respectifs quant aux délais nécessaires aux fins de la préparation des premières pièces de la procédure écrite et sont convenus qu'un délai de neuf mois serait approprié pour la préparation du mémoire et pour celle du contre-mémoire;

Compte tenu de l'accord des Parties,

Fixe comme suit les dates d'expiration des délais pour le dépôt des pièces de la procédure écrite:

Pour le mémoire de la République des Iles Marshall, le 16 mars 2015;

Pour le contre-mémoire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le 16 décembre 2015;

Réserve la suite de la procédure.

Fait en anglais et en français, le texte anglais faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le seize juin deux mille quatorze, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement de la République des Iles Marshall et au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le président,
(*Signé*) Peter TOMKA.

Le greffier,
(*Signé*) Philippe COUVREUR.